Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL-N° 2015-730 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, *pour les compétences départementales*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 nommant M. Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département de la Haute-Saône :

- les autorisations ou refus des travaux portant sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32 du code du patrimoine) ;

- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement pour les travaux concernant les sites inscrits ou classés ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement);

- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement relative à la publicité (articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement) ;

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux maires,

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haute-Saône et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°2015-731 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature à M. Georges RECH, directeur du service départemental d'archives.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU Le code du patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 16 avril 1996 nommant M. Georges RECH, directeur du service départemental d'archives de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation de signature est donnée à M. Georges RECH, directeur du service départemental d'archives de la Haute-Saône, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales :

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements :

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publiques, aux organismes de droit privé chargés de la gestion d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

<u>Article 2</u> : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents d'EPCI et aux maires ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence de M. Georges RECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Catherine LECLERC, chargée d'études documentaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au président du conseil général.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-732 du 27 JUIL. 2015

portant délégation de signature à M.Eric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône pour le contrôle des actes des établissements publics locaux.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11, L.421-14 et L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à la réforme de l'organisation des services académiques et départementaux ;

VU le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Eric FARDET en qualité de directeur académique des services l'éducation nationale de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, M. Eric FARDET pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement des collèges, dont la liste ci-dessous figure à l'article 33-1 du décret du 30 août 1985 modifié, afin qu'ils soient rendus exécutoires en application du 1 de l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : M. Eric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Eric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à la préfète de la Haute-Saône.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône adresse, le cas échéant, les lettres d'observations sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec la Présidence, avec Mmes et MM. les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents d'EPCI et les maires, pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,

- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par les services académiques de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PRÉFÈTE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE
DES SERVICES ACADEMIQUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAÔNE

et adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Services académiques de l'éducation nationale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur académique des services l'éducation nationale de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° D2/B2/2015 n° 0699 du 3 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches, Neuvelle-les-la-Charité

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 596 du 26 mars 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Greucourt, Le Pont-de-Planches, Vezet ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches et Neuvelle-les-la-Charité du 15 avril 2015 par laquelle le comité syndical décide l'abandon de la compétence périscolaire à compter du 31 août 2015 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que les communautés de communes des Monts de Gy et des Combes dont font partie les communes du SIRP de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches et Neuvelle-les-la-Charité exercent la compétence périscolaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u> L'objet du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches et Neuvelle-les-la-Charité est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 31 août 2015 :

<u>Article 3</u> :

- *gestion du fonctionnement des trois écoles sises à Pont-de-Planches, Neuvelle-les-la-Charité et Vezet*
- *gestion de l'investissement et de l'entretien du matériel informatique et audiovisuel et du matériel pédagogique éducatif destiné aux écoles*
- *répartition des dépenses de fonctionnement du regroupement pédagogique*
- *construction ou réhabilitation des bâtiments scolaires en fonctionnement et investissement.*

.../...

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques, les présidentes des communautés de communes des Monts de Gy et des Combes, le président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches et Neuvelle-les-la-Charité, les maires des communes de Vezet, Greucourt, Le Pont-de-Planches et Neuvelle-les-la-Charité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 3 AOUT 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Luc CHOUCHKAIEFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE SAONE

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

ARRETE n° DSC/CAB/2015-692 du 31 JUIL. 2015
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP) DE LA HAUTE-SAONE

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.1111-7 relatif à l'accès aux informations de santé ;

VU les articles L.3222-5, L.3223-1 et L.3223-2 du Code de la santé publique ;

VU les articles R.1111-5, R..3223-1 à R.3223-11 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20/04/2007 modifiant l'arrêté du 24/06/1992 relatif à l'indemnisation des membres de la CDSP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1448 du 07/08/2012 arrêtant la composition de la CDSP de la Haute-Saône ;

VU le courrier en date du 14/04/2015 de Monsieur le président du Conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Saône désignant le docteur Luc SIMONEL pour siéger à la CDSP de la Haute-Saône ;

VU le courrier de Madame la présidente déléguée de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM 70) désignant Monsieur François GENITONI pour siéger à la CDSP de la Haute-Saône ;

VU le courrier en date du 15/04/2015 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de BESANCON, désignant Monsieur Eric SARRET, Vice-président du Tribunal de grande instance de VESOUL, pour siéger à la CDSP de la Haute-Saône ;

VU le courrier du 16/04/2015 du préfet de la Haute-Saône, resté sans réponse, demandant au Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Saône de désigner un psychiatre ;

VU le courrier en date du 30/04/2015 de Monsieur le directeur de l'Association Hospitalière de Franche-Comté désignant Mademoiselle Marcelle GEHENDEZ pour siéger à la CDSP de la Haute-Saône ;

VU le courrier en date du 08/07/2015 de Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel de BESANCON confirmant la désignation de Monsieur le docteur Patrick BOUSSEGUI pour siéger à la CDSP de la Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 : La commission départementale des soins psychiatriques de la Haute-Saône est composée comme suit :

Un psychiatre désigné par le Procureur général près la Cour d'appel de Besançon :
- Monsieur Patrick BOUSSEGUI, psychiatre au Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Rémy.

Un magistrat désigné par le Premier président de la Cour d'appel de Besançon :
- Monsieur Eric SARRET, Vice-président du Tribunal de grande instance de Vesoul.

Un représentant d'une association de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désigné par le représentant de l'Etat dans le département :
- Monsieur François GENITONI, représentant l'UNAFAM 70.

Un représentant d'une association de personnes malades désigné par le représentant de l'Etat dans le département :
- Mademoiselle Marcelle GEHENDEZ, représentant l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de Franche-Comté.

Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :
- Monsieur Luc SIMONEL, médecin généraliste.

Un psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :
- Non pourvu.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans renouvelables.
Chaque année, la commission désigne en son sein son président par vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, le membre le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 : Le siège de la commission est situé à l'ARS de Franche-Comté – 3, avenue Louise Michel - 25044 BESANÇON CEDEX, qui en assure le secrétariat.

Article 5 : La préfète de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise aux intéressés à titre de notification, et pour information à :

- Monsieur le Procureur général de la République près la Cour d'appel de Besançon,
- Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Besançon,
- Monsieur le Procureur de la République de Vesoul,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de VESOUL,
- Monsieur le Directeur de l'Association Hospitalière de Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 31 JUIL. 2015

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2015 n° 399 du 03 août 2015
Portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS directeur départemental des territoires par intérim, à ses collaborateurs.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 7 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-723 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim.

ARRÊTE

Article 1 :
Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes et décisions suivantes :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.

	autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
	QUOTAS LAITIERS
112	Décisions, avis et informations relatifs aux attributions de références laitières et décisions relatives aux transferts de quantité de références laitières.
113	Décisions relatives à la constitution d'association ou de mise en commun d'outils de production laitière.
114	Décisions relatives à la création d'une société civile laitière.
	SUIVI DES GAEC
115	Décisions relatives à l'agrément des GAEC

116	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
117	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune
118	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
119	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DROITS DE PLANTATION
120	Droits de plantation viti-vinicoles.
	II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux installations, d'ouvrage de travaux ou d'activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
205	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
206	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs.
207	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
	PÊCHE
211	Autorisation de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.

217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	III - AMÉNAGEMENT FONCIER
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
	IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Instruction et contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instruction des dossiers et soumission au régime forestier.

413	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes - Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédure (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications sanctions.
439	Suspension de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves)

441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nomination des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelle de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.
	V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de

	transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations individuelles de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet,

	d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
614	Accord préalable à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	VII – URBANISME
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007

	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de

	permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.

729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : • dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; • dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; • dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; • dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain. Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption.
	TAXES D'URBANISME
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre de prescriptions ou révisions et modifications des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme (art. L. 121.2 et R. 121.1).

	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
755	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
756	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalables
757	Lettres de majoration de délais d'instruction.
758	Demandes de pièces complémentaires.
759	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
760	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
761	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
762	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
763	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
764	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
765	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
766	Participations exigibles.
767	Dans le délai de 2 mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

	VIII – TRANSPORTS
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	IX – DÉFENSE :
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	X – DIVERS
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère des finances et des comptes publics ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable

	d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa du Préfet est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Toute décision d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.
	XIII – ATESAT
1301	Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les

	collectivités éligibles.
	XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
1401	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
1501	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	XVI – SERVICE GÉNÉRAL
1601	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
	PRE-CONTENTIEUX
1602	Accusé de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1603	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1604	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1605	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1606	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1607	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1608	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1609	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1610	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1611	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

1612	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1613	Sanctions : avertissement et blâme.
1614	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1615	Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
1616	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1617	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1618	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉPLACEMENTS
1619	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1620	Signature des frais de déplacement.
1621	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service
	XVII – CERTIFICAT DE PROJET
1701	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014
1702	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CHAPUIS**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de **M. Vincent LACHAT**, chef du Service Urbanisme, Habitat et Constructions.

Article 3 :
Délégation est donnée aux cadres d'astreinte, désignés selon le calendrier prévisionnel, afin de signer toute décision lors de la permanence.

Article 4 :
Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

• **M. Christophe PELSY,** chef du Service Stratégies Territoriales et Conseil, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

III – AMÉNAGEMENT FONCIER
V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
VIII – TRANSPORTS
X – DIVERS
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XII – PUBLICITÉ
XIII – ATESAT
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620
XVII – CERTIFICAT DE PROJET

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELSY, subdélégation de signature est donnée à M. Xavier CURELY, adjoint au chef de service.

• **M. Vincent LACHAT,** chef du Service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT
VII – URBANISME
X – DIVERS
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE, adjoint au chef de service.

• **Mme Christiane NEZ,** cheffe du Service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

I – **ÉCONOMIE AGRICOLE :** pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie WEISSENBACHER.

III – AMÉNAGEMENT FONCIER
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

• **M. Adrien ALLARD,** chef du Service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PECHE
III – AMÉNAGEMENT FONCIER
IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS
V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien ALLARD, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry HUVER, adjoint au chef de service.

• **M. Philippe CUNIN,** secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : toutes les références **sauf 1613**

M. Philippe CUNIN est également habilité à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CUNIN, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE STRATÉGIES TERRITORIALES ET CONSEIL**

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Prospective et développement durable, pour les rubriques et références suivantes :

XII – PUBLICITÉ
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **M. Camal BOUDAIR**, délégué interdépartemental à l'éducation routière, chef de la cellule Education Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 504 à 510
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **Mme Martine CHEVASSUT**, cheffe de la cellule Europe et gestion des aides, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **M. Maurice FRAY**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Sylvie GALLET**, cheffe de la Représentation Territoriale Centre, pour les rubriques et références suivantes

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Nicole MAIREY**, responsable sécurité routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **M. Hervé PIETRYKOWSKI**, pour la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

➢ <u>POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS</u>

• **M. François DE PASQUALIN,** chef de la cellule Planification et application du droit des sols, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **Mme Michèle POIRIER (pour le pôle de Gray), M. Pascal SCHÄR (pour la filière et le pôle de Vesoul) et Mme Sylvie SENECOT (pour le pôle de Lure),** pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME : références 755 à 758, 760 à 767
XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1401
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle POIRIER et de M. Pascal SCHÄR ou de Mme Sylvie SENECOT, subdélégation de signature est donnée à M. François DE PASQUALIN.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments durables, pour les rubriques et références suivantes :

X – DIVERS
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe MENEGAIN.

• **Mme Patricia LAUWERIER,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• M. FOUQUART Jean-Luc, chef de la cellule SCOT et Politique Locale de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

➢ <u>POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES</u>

• **Mme Stéphanie WEISSENBACHER,** cheffe de la cellule Aides et conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Marie-Reine DENIS,** cheffe de la cellule Installation et modernisation, pour les rubriques et références suivantes:

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

➢ POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

• **Mme Brigitte BRAULT**, cheffe de la cellule Biodiversité-forêt-chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Edwige FLEUTIAUX**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Françoise CORNET**, cheffe de la cellule Crises-risques-déchets, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503
IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

➢ POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

• **Mme Marie-Agnès DEVAUX**, chargée de mission modernisation et logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de fonctionnement et logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601, 1606, 1619 et 1620

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON pour les références 1619 et 1620.

• **Mme Catherine TISON**, cheffe de la cellule Affaires juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1603 à 1606

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1603 et 1604 sont également conférés à M. François DESSEZ et à M. Fabian MOURIC.

• **Mme Marie-José MAIROT**, cheffe de la cellule Information et Conseil de Gestion, pour les rubriques et référence suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **Mme Catherine SEUROT**, cheffe de la cellule Gestion des ressources humaines, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601, 1606 à 1612, 1616.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

Article 6 :
L'arrêté DDT/2015 n° 342 du 9 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Le directeur départemental des territoires
par intérim

Didier CHAPUIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDCSPP n° 2015- 152 du 27 juillet 2015
portant subdélégation de signature de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-724 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2015-134 du 09 juillet 2015 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DDCSPP n° 2015-134 du 09 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, les délégations de signature qui lui sont consenties aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-724 du 27 juillet 2015 sont données à **M. Thomas CLEMENT,** directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Huguette THIEN-AUBERT et de M. Thomas CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par :

M. Bernard UMBER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire général de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général,

M. Philippe BRUSSET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*santé et protection des animaux et de l'environnement*",

M. Olivier TOURNAY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*santé et protection des animaux et de l'environnement*",

Mme Élisabeth DREVET-DZIEDZIC, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*protection du consommateur et sécurité sanitaire des aliments*",

M. Bruno PICARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*protection des consommateurs et sécurité sanitaire des aliments*",

M. Patrick SABY, inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service *"jeunesse et vie associative*",

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, cheffe de service, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*prévention de l'exclusion et politique de la ville*",

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (M.D.P.H.),

M. Jérôme SCHNOEBELEN, professeur de sport, chef de service, en ce qui concerne les attributions et compétences du service *"promotion et développement des pratiques sportives"* à l'exception de l'agrément et du retrait d'agrément des associations sportives et de la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques ou sportives,

Mme Mélanie GEOFFROY, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

M. Gérard BLOCH, vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de LUXEUIL-LES-BAINS,

M. Jean-Luc GIRARD, vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de la Motte à PUSEY.

<u>Article 4</u> : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 1 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-724 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature de la préfète.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la préfète et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 27 JUIL. 2015

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Huguette THIEN-AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2015-151 du 27 juillet 2015
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 1484 du 03 décembre 2009 modifié relativ aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-670 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2014-335-0004 du 1er décembre 2014 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-670 du 27 juillet 2015, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône. Le modèle de signature figure en annexe.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-670 du 27 juillet 2015 Mme Huguette THIEN-AUBERT subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres ci-dessous :

- M. Thomas CLEMENT, directeur départemental adjoint,
- M. Bernard UMBER, secrétaire général,

ainsi qu'aux agents ayant des actes comptables à valider dans le cadre du dispositif CHORUS et des engagements comptables à réaliser dans le cadre de CHORUS déplacements, à savoir :

- Mme Eliane BRULEY, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Leurs modèles de signature figurent en annexe.

Article 3 : L'arrêté DDCSPP n° 2014335-0004 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et les personnels concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 27 JUIL. 2015

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Huguette THIEN-AUBERT

ANNEXE

Modèles de signature :

Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,	
M. Thomas CLEMENT, directeur départemental adjoint,	
M. Bernard UMBER, secrétaire général,	
Mme Eliane BRULEY, secrétaire administrative de classe normale,	
Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2015 -

Le Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 nommant M. Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-730 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté pour les compétences départementales ;

7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex -
Téléphone 03 81 65 72 00 - Télécopieur 03 81 65 72 72

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- M. Pascal MIGNEREY, Conservateur régional de monuments historiques, chef du pôle des patrimoines, architecture et cadre de vie,

- M. Cédric MARULIER, adjoint au chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône.

Cette subdélégation s'effectue dans le respect des dispositions et limites fixées à l'article 2 par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à Besançon, le 20 JUIL. 2015

Le Directeur régional
des affaires culturelles

Bernard FALGA

7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex -
Téléphone 03 81 65 72 00 - Télécopieur 03 81 65 72 72